

RÉSUMÉ DE LA LICENCE CREATIVE COMMONS DE L'ONTARIO – SANS ŒUVRE DÉRIVÉE (Version 1.0) (OCL-ND 1.0)

CETTE LICENCE VISE TOUT TRAVAIL INDIQUANT DÉTENIR UNE LICENCE CONFORMÉMENT AUX MODALITÉS DE LA LICENCE CREATIVE COMMONS DE L'ONTARIO – SANS ŒUVRE DÉRIVÉE (VERSION 1.0).

L'ŒUVRE (TELLE QUE DÉFINIE CI-DESSOUS) EST MISE À DISPOSITION CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS DE CETTE LICENCE CREATIVE COMMONS DE L'ONTARIO – SANS ŒUVRE DÉRIVÉE (LA « **LICENCE** »). L'ŒUVRE EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR ET/OU PAR TOUTE AUTRE LOI EN VIGUEUR. TOUTE UTILISATION DE L'ŒUVRE CONTRAIRE AUX MODALITÉS DE LA PRÉSENTE LICENCE EST INTERDITE. EN EXERÇANT SUR L'ŒUVRE TOUT DROIT PRÉVU PAR LA PRÉSENTE LICENCE, VOUS ACCEPTEZ LES CONDITIONS DE LA LICENCE ET VOUS VOUS ENGAGEZ À LES RESPECTER. LE CONCÉDANT VOUS ACCORDE LES DROITS ÉNONCÉS DANS LA PRÉSENTE LICENCE EN CONTREPARTIE DE VOTRE ACCEPTATION DE CES MODALITÉS.

LA LICENCE EST FOURNIE « TELLE QUELLE » ET NE COMPREND PAS DE LICENCE SUR LE MATÉRIEL DE TIERS SUSCEPTIBLE D'ÊTRE INCLUS DANS L'ŒUVRE, À MOINS QUE CE MATÉRIEL NE SOIT ASSUJETTI À L'AUTORISATION PAR LE CONCÉDANT. IL EST DE VOTRE RESPONSABILITÉ DE VOUS ASSURER D'OBTENIR TOUS LES DROITS NÉCESSAIRES POUR FAIRE USAGE DU MATÉRIEL DE TIERS SUSCEPTIBLE D'ÊTRE CONTENU DANS L'ŒUVRE.

Article 1 : Définitions

1.1 Définitions

Dans cette présente licence, notamment dans les préambules et les annexes, les mots et expressions suivants ont la signification énoncée ci-dessous, sauf là où le contexte l'exige :

Le terme « **affilié de** » désigne toute autre personne qui, directement ou indirectement, contrôle cette personne, ou est contrôlée par cette personne ou est sous contrôle commun avec cette personne – aux fins de cette définition, « contrôle » (y compris les termes corrélatifs « contrôlé par » et « sous contrôle commun avec ») désigne le pouvoir de diriger ou de faire diriger la gestion et les politiques de quiconque, que ce soit par la détention d'actions, par contrat ou autrement.

« **Œuvre collective** » s'entend d'une œuvre qui comporte au moins deux des œuvres suivantes en un tout collectif :

- (a) l'œuvre intégrale, sous sa forme non modifiée;
- (b) un ou plusieurs objets d'apprentissage faisant partie intégrante de l'œuvre intégrale sous sa forme non modifiée;

(c) une ou plusieurs autres contributions, constituant en soi des œuvres distinctes et indépendantes.

Une œuvre qui constitue une œuvre collective ne sera pas considérée comme une œuvre dérivée (telle qu'elle est définie ci-dessous) aux fins de la présente licence.

« **Objet d'apprentissage dérivé** » désigne une œuvre qui est un objet d'apprentissage et qui est basée sur un ou plusieurs objets d'apprentissage qui font partie de l'œuvre ou de toute partie de ces objets d'apprentissage ou qui est basée sur un ou plusieurs objets d'apprentissage qui font partie de l'œuvre ou sur toute partie de ces objets d'apprentissage et autres travaux préexistants. Une œuvre qui constitue un objet d'apprentissage dérivé sera considérée comme une œuvre dérivée (telle qu'elle est définie ci-dessous) aux fins de la présente licence.

« **Œuvre dérivée** » désigne une création basée sur l'œuvre ou une partie de l'œuvre, ou sur l'œuvre ou une partie de l'œuvre et d'autres œuvres préexistantes, telles que, sans s'y limiter, un nouveau programme d'enseignement en ligne ou à distance ou un nouvel objet d'apprentissage, une traduction, une version vidéo ou cinématographique, un enregistrement audio, une reproduction artistique, un arrangement musical, une dramatisation, une fictionnalisation, un résumé, un condensé ou toute autre forme sous laquelle l'œuvre peut être, en tout ou en partie, remaniée, transformée ou adaptée, et comprend un objet d'apprentissage dérivé – à condition toutefois qu'une création qui constitue une œuvre collective ne soit pas considérée comme une œuvre dérivée aux fins de cette licence.

« **Éducateurs admissibles** » signifie, collectivement :

(a) **COAEL** (Consortium ontarien pour l'apprentissage en ligne);

(b) les établissements d'enseignement postsecondaire publics de l'Ontario;

(c) toute personne qui est désignée par le COAEL et le concédant de licence comme un éducateur admissible pour les besoins de cette licence et en lien avec l'œuvre; à condition toutefois que la personne se soumette à toutes les conditions du COAEL et du concédant de licence au moment de sa désignation ou par la suite;

et « **éducateur admissible** » signifie l'un d'entre eux. Par souci de clarté et pour éviter tout doute, les éducateurs admissibles ne comprennent pas les affiliés d'un éducateur admissible, à moins qu'ils n'aient été approuvés par écrit par le concédant.

« **Étudiants admissibles** » signifie, collectivement :

(a) les personnes inscrites dans un établissement d'enseignement postsecondaire public de l'Ontario et suivent des études à temps plein ou à temps partiel;

(b) toute personne désignée par le COAEL et le concédant comme un étudiant admissible pour les besoins de cette licence et en lien avec l'œuvre; à condition toutefois que la personne se soumette à toutes les conditions du COAEL et du concédant de licence au moment de sa désignation ou par la suite;

et « **étudiant admissible** » signifie l'un d'entre eux.

On entend par « **objet d'apprentissage** » une ressource informatique unique offerte par module qui peut servir à appuyer l'apprentissage.

Par « **pouvant faire l'objet d'une licence** », on entend le droit d'accorder, dans toute la mesure possible, que ce soit au moment de l'octroi initial ou d'une acquisition ultérieure, l'ensemble des droits accordés par le présent document.

« **Concédant** » s'entend de l'individu ou de la personne morale qui met l'œuvre à disposition aux conditions stipulées dans la présente licence.

« **Établissements d'enseignement postsecondaire publics de l'Ontario** » désigne collectivement :

(a) un collège public d'arts et de technologie appliqués et/ou un institut public de technologie et d'enseignement supérieur de la province de l'Ontario;

(b) une université publique de la province de l'Ontario; et

(c) un institut autochtone reconnu par la réglementation au titre de l'article 6 de la *Loi ontarienne de 2017 sur les établissements autochtones* et de toute législation qui pourrait suivre.

« **COAEL** » désigne le Consortium ontarien pour l'apprentissage en ligne, aussi connu sous le nom d'eCampusOntario, ainsi que ses successeurs et ayants droit (qu'ils œuvrent sous le nom d'eCampusOntario ou sous un autre nom).

« **Auteur original** » s'entend de l'individu ayant créé l'œuvre.

« **Personne** » désigne une personne, un partenariat, une société constituée en personne morale, une société par actions, une fiducie, une organisation non constituée en personne morale, une coentreprise, une société à responsabilité limitée, un gouvernement, un organisme ou une subdivision politique du gouvernement, ou toute autre forme d'entité juridique.

« **Œuvre** » désigne l'œuvre de l'auteur qui est protégée par le droit d'auteur et livrée selon les conditions stipulées dans la présente licence.

« **Vous** » désigne une personne exerçant les droits que lui confère la présente licence et qui est un éducateur ou un étudiant admissible qui n'a jamais violé les modalités de la présente licence concernant l'œuvre, ou qui a reçu du concédant une autorisation écrite expresse lui permettant d'exercer les droits accordés par la présente licence malgré une violation antérieure. Par souci de clarté et pour éviter tout doute, si vous êtes un éducateur admissible, « vous » n'inclut pas vos affiliés, sauf confirmation écrite du contraire par le concédant.

Article 2 : Octroi de licence

2.1 Octroi d'une licence aux éducateurs admissibles

Si vous êtes un éducateur admissible, le concédant vous accorde, sous réserve des modalités de la présente licence, une licence mondiale, libre de redevances, non exclusive, perpétuelle (pour la durée de la protection de l'œuvre par le droit d'auteur et aussi longtemps que vous restez un éducateur admissible) pour exercer les droits sur l'œuvre de la façon indiquée ci-dessous, dans la mesure, et uniquement dans la mesure, où le concédant accorde les droits suivants :

a) produire et reproduire l'œuvre en tout ou en partie, incorporer l'œuvre à une ou plusieurs œuvres collectives, ainsi que produire et reproduire l'œuvre telle qu'elle est incorporée dans les œuvres collectives; et

b) présenter en public au moyen d'une transmission vidéo ou audio numérique en ligne ou dans un autre format numérique, ainsi qu'afficher ou présenter publiquement l'œuvre, y compris telle qu'elle est incorporée aux œuvres collectives, à l'exception des œuvres dérivées;

et dans chaque cas, l'une ou l'autre des suivantes : (A) dans le cadre, et uniquement dans le cadre, d'un cours ou d'un programme crédité ou non crédité offert au public par vous aux destinataires de l'affichage ou de la présentation; ou (B) à toute autre fin approuvée au préalable par écrit par le concédant; et

(d) distribuer des exemplaires de l'œuvre à :

(i) un étudiant admissible;

(ii) toute personne qui prendrait part à un cours ou à un programme crédité ou non crédité offert au public et dispensé par vous à cette personne; ou

(iii) un éducateur admissible.

L'exercice des droits précités est valable pour toute forme de support et de moyen de communication actuelle ou future. Ces droits incluent le droit d'apporter toute modification technique nécessaire pour l'exercice de ces droits sur d'autres supports ou par d'autres moyens de communication. Les droits ci-dessus comprennent le droit de fournir l'œuvre à des contractants, avec les obligations appropriées en matière de confidentialité, afin que ces tiers puissent vous aider dans l'exercice des droits énoncés ci-dessus. Les droits que le concédant n'accorde pas expressément sont par la présente réservés.

2.2 Restrictions de la licence pour les éducateurs admissibles

Si vous êtes un éducateur admissible, la licence accordée à l'article 2.1 est expressément soumise aux restrictions suivantes et limitée par celles-ci :

(a) Vous pouvez distribuer, présenter publiquement par transmission vidéo ou audio numérique en ligne ou dans un autre format numérique, ou encore afficher ou présenter publiquement l'œuvre, mais uniquement selon les modalités de cette licence, et vous devez inclure une copie ou l'identificateur de ressource uniforme de cette licence avec chaque exemplaire de l'œuvre que vous distribuez, présentez ou affichez publiquement. Vous ne pouvez pas proposer ou imposer de conditions sur l'œuvre susceptibles de modifier ou de restreindre les conditions de cette licence ou l'exercice par les destinataires

des droits qu'elle leur accorde. Vous ne pouvez pas accorder de sous-licence pour l'œuvre. Vous devez conserver intacts tous les avis qui concernent cette licence et toute stipulation d'exonération de garantie. Vous ne pouvez pas distribuer, présenter publiquement par transmission vidéo ou audio numérique en ligne ou dans un autre format numérique, ni afficher ou présenter publiquement l'œuvre avec des moyens technologiques qui contrôlent l'accès ou l'utilisation de l'œuvre d'une façon qui est incompatible avec les modalités de cette licence. Ce qui précède s'applique à l'œuvre telle qu'elle est incorporée dans une œuvre collective, sans exiger que l'œuvre collective, en dehors de l'œuvre elle-même, soit soumise aux modalités de cette licence. Si vous créez une œuvre collective, vous devez, sur avis d'un concédant, retirer de l'œuvre collective, dans la mesure du possible, toute référence à ce concédant ou à l'auteur original, comme demandé.

(b) Vous n'êtes pas autorisé à créer, produire ou reproduire une œuvre dérivée, ni à afficher ou à présenter publiquement une œuvre dérivée.

(c) Si vous distribuez, présentez publiquement par transmission vidéo, audio numérique en ligne ou dans un autre format numérique, ou si vous affichez ou présentez publiquement l'œuvre ou toute œuvre collective, vous devez conserver intacts tous les avis de droit d'auteur relatifs à l'œuvre. Sauf indication contraire par le concédant dans l'œuvre ou dans un avis, vous devez mentionner l'auteur original en fonction du support ou du moyen de communication que vous utilisez en indiquant le nom (ou le pseudonyme, le cas échéant) de l'auteur original s'il est fourni et le titre de l'œuvre s'il est fourni. Cette mention peut être faite de n'importe quelle manière raisonnable; toutefois, dans le cas d'une œuvre collective, cette mention apparaîtra au minimum là où toute autre mention de paternité de l'œuvre comparable apparaît et d'une manière au moins aussi importante.

(d) De temps à autre, à la demande du concédant ou du COAEL, vous fournirez l'information que le concédant ou le COAEL peut raisonnablement demander concernant votre utilisation de l'œuvre et l'élaboration de toute œuvre collective. De temps à autre, à la demande du concédant ou du COAEL, vous autoriserez les représentants du concédant ou du COAEL à accéder, à des heures raisonnables, aux services de votre personnel et à vos systèmes, dossiers et autres informations pertinentes, le tout dans la mesure nécessaire pour confirmer votre respect des modalités de la présente licence. Le COAEL est un tiers bénéficiaire en bonne et due forme du présent article.

2.3 Document de tiers

Si vous êtes un éducateur admissible et que l'œuvre contient des éléments qui appartiennent à des tiers, vous devrez obtenir des tiers concernés, à vos frais, tous les droits nécessaires à l'utilisation de l'œuvre telle que le prévoit la présente licence, et vous devrez indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité le COAEL et ses administrateurs, responsables, employés et agents contre toute perte, réclamation, dommage, poursuite, cause d'action, coût et dépense (y compris les frais juridiques entre un avocat et son client) que l'un d'entre eux pourrait subir, encourir ou assumer, que cela soit avant ou après l'expiration ou la résiliation de la présente licence, lorsque celle-ci est basée sur, découle de ou se produit, directement ou non, en raison d'une réclamation selon laquelle toute utilisation de l'œuvre faite par vous viole un droit d'auteur, un droit moral ou lié à la marque, un brevet, un secret commercial ou tout autre droit de propriété

intellectuelle de ce tiers. Le COAEL et ses administrateurs, dirigeants, employés et agents sont des tiers bénéficiaires en bonne et due forme du présent article.

2.4 Tiers

(a) Si vous êtes un éducateur admissible, chaque fois que vous distribuez à un éducateur ou à un étudiant admissible l'œuvre ou une œuvre collective, le concédant offre au bénéficiaire une licence pour l'œuvre aux mêmes conditions que celles énoncées dans la présente licence.

(b) Si vous êtes un éducateur admissible, chaque fois que vous présentez publiquement par transmission vidéo ou audio numérique en ligne ou dans un autre format numérique ou que vous affichez ou présentez publiquement une œuvre ou une œuvre collective à ou pour une personne dans le cadre d'un cours ou d'un programme public crédité ou non crédité dispensé par vous à cette personne ou que vous distribuez à une personne des exemplaires de l'œuvre dans le cadre d'un cours ou d'un programme public crédité ou non crédité dispensé ou distribué par vous à cette personne, le concédant offre au bénéficiaire une licence pour l'œuvre permettant l'usage personnel de celle-ci à cette personne uniquement en association avec ce cours ou ce programme et à aucune autre fin.

2.5 Octroi d'une licence aux étudiants admissibles

Si vous êtes un étudiant admissible, le concédant vous accorde, sous réserve des modalités de la présente licence, une licence mondiale, libre de redevances, non exclusive, perpétuelle (pour la durée de la protection de l'œuvre par le droit d'auteur et aussi longtemps que vous restez un éducateur admissible) pour exercer les droits sur l'œuvre de la façon indiquée ci-dessous, dans la mesure, et uniquement dans la mesure, où le concédant accorde les droits suivants :

(a) utiliser l'œuvre à des fins éducatives personnelles; et

(b) utiliser l'œuvre pour déterminer si vous souhaitez suivre un programme d'études en rapport avec le sujet de l'œuvre ou offert par une personne participant à la création de l'œuvre.

Les droits que le concédant n'accorde pas expressément sont par la présente réservés.

2.6 Restrictions de la licence pour les étudiants admissibles

Si vous êtes un étudiant admissible, la licence accordée à l'article 2.5 est expressément soumise aux restrictions suivantes et limitée par celles-ci :

(a) Vous n'êtes pas autorisé à créer, produire ou reproduire des œuvres dérivées ni à incorporer l'œuvre en tout ou en partie dans une œuvre collective; et

(b) Vous n'êtes pas autorisé à distribuer l'œuvre à quiconque par quelque moyen que ce soit, y compris par diffusion ou transmission vidéo ou audio numérique en ligne ou dans un autre format numérique.

2.7 Droits d'utilisation équitable

En vertu de la loi sur les droits d'auteur ou d'autres lois en vigueur, rien dans la présente licence n'est destiné à réduire, à limiter ou à restreindre les droits découlant de l'utilisation équitable ou d'autres limitations quant aux droits exclusifs du titulaire du droit d'auteur.

Article 3 : Avis de non-responsabilité et limitation de responsabilité

3.1 Avis de non-responsabilité

VOUS RECONNAISSEZ QUE, SAUF DISPOSITION EXPRESSE DANS LA PRÉSENTE LICENCE, L'ŒUVRE EST CONCÉDÉE SOUS LICENCE « TELLE QUELLE » ET LE CONCÉDANT NE DONNE AUCUNE GARANTIE, INDEMNITÉ OU CONDITION ET NE FAIT AUCUNE REPRÉSENTATION, EXPRESSÉMENT OU TACITEMENT, CONCERNANT L'ŒUVRE, ET VOUS RENONCEZ PAR LES PRÉSENTES À TOUTE GARANTIE OU CONDITION QUANT À LA CONCEPTION, À LA QUALITÉ MARCHANDE, À LA DURABILITÉ, À L'ADÉQUATION À UN USAGE OU À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE ET À L'ABSENCE DE CONTREFAÇON.

3.2 Limitation de responsabilité

SOUS RÉSERVE DES OBLIGATIONS PRÉVUES PAR LOI EN VIGUEUR, EN AUCUN CAS LE CONCÉDANT NE SERA TENU RESPONSABLE ENVERS VOUS, QUELLE QUE SOIT LA THÉORIE JURIDIQUE, DES DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, AGGRAVÉS, PUNITIFS OU EXEMPLAIRES, DES PERTES DE PROFITS OU DE REVENUS, DU COÛT DU CAPITAL OU DES RÉCLAMATIONS DE TIERS, PRÉVISIBLES OU NON, RÉSULTANT DE LA PRÉSENTE LICENCE OU DE L'UTILISATION DE L'ŒUVRE, MÊME SI LE CONCÉDANT A ÉTÉ AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, ET VOUS RENONCEZ PAR LES PRÉSENTES À TOUTE RÉCLAMATION RELATIVE À CE QUI PRÉCÈDE.

Article 4 : Résiliation

4.1 Durée

Sous réserve des modalités de la présente licence, la licence accordée est perpétuelle (pour la durée de la protection de l'œuvre par le droit d'auteur légitime de l'œuvre). Sans égard à ce qui précède, le concédant se réserve le droit de céder l'œuvre sous d'autres conditions de licence ou de cesser la diffusion de l'œuvre à n'importe quel moment – à condition toutefois que cette décision n'entraîne pas le retrait de la présente licence (ou toute autre licence qui a été accordée ou qui doit être accordée aux termes de la présente licence). La présente licence demeurera pleinement en vigueur, à moins qu'elle ne soit résiliée conformément à l'article 4.2.

4.2 Résiliation pour cause de violation

La présente licence et les droits qu'elle accorde prendront automatiquement fin si vous cessez d'être un éducateur ou un étudiant admissible ou en cas de violation par vous aux conditions de la présente licence. Toutefois, si vous êtes un éducateur admissible, les

personnes qui ont reçu l'œuvre au titre de la présente licence ne verront pas leur licence résiliée, à condition que ces personnes en respectent pleinement les modalités.

4.3 Survie des modalités

Les articles 2.2(d), 3.1 et 3.2 et toutes les autres dispositions dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles restent en vigueur survivront à l'expiration ou à la résiliation de la présente licence et resteront pleinement en vigueur après expiration ou résiliation. L'expiration ou la résiliation de la présente licence n'aura aucun effet sur les droits des parties à faire une réclamation pour des dommages résultant d'une violation de l'une ou l'autre des dispositions de la présente licence qui se serait produite avant l'expiration ou la résiliation.

Article 5 : Généralités

5.1 Droit applicable

(a) La présente licence sera régie et interprétée conformément au droit matériel de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada en vigueur en Ontario, sans considération aux règles de conflit de lois de l'Ontario.

(b) Les parties se soumettent irrévocablement à, et acceptent de manière générale et inconditionnelle, la compétence exclusive des tribunaux et des cours d'appel de l'Ontario en ce qui concerne toute action ou procédure judiciaire qui pourrait être engagée à tout moment en rapport avec la présente licence. Les parties renoncent irrévocablement à toute objection qu'elles pourraient avoir maintenant ou à l'avenir quant au lieu où se dérouleront de telles poursuites ou procédures, et à toute prétention qu'elles pourraient avoir maintenant ou à l'avenir selon laquelle une telle poursuite ou procédure aurait été engagée auprès d'un tribunal inapproprié.

(c) La *Loi sur les conventions de vente internationale de l'Ontario* et la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquent en aucune façon à la présente licence ni aux transactions envisagées par la présente licence ou autrement pour créer des droits ou imposer des devoirs ou obligations à l'une ou l'autre des parties prenantes à cette licence. Les deux parties prenantes à cette licence renoncent à tous les droits ayant surgi ou qui pourraient à l'avenir découler de la *Loi sur les conventions de vente internationales* ou de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et en sont libérées.

5.2 Bonne foi

Vous acceptez d'agir raisonnablement et de bonne foi dans l'exercice de vos droits conformément aux modalités de la présente licence.

5.3 Aliénation

La présente licence est inaliénable par vous, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable du concédant. Toute tentative de votre part d'aliéner un droit ou de

déléguer un devoir ou une obligation énoncés dans la présente licence sans consentement écrit est nulle.

5.4 Obligations solidaires

Si le concédant est plus d'une personne, ses obligations au titre de la présente licence sont les obligations solidaires de chacune de ces personnes.

5.5 Renonciation

Aucun manquement ou retard de la part de l'une ou l'autre des parties dans l'exercice d'un pouvoir ou d'un droit accordé en vertu de la présente licence ne constitue une renonciation à ce pouvoir ou à ce droit. L'exercice unique ou partiel d'un droit ou d'un pouvoir en vertu de la présente licence n'empêchera pas l'exercice ultérieur ou autre de ce droit ou de ce pouvoir. Aucune modification ou renonciation à une quelconque disposition de la présente licence et aucun consentement à une quelconque dérogation par l'une ou l'autre des parties à l'une des dispositions de la présente licence n'entreront en vigueur tant qu'ils n'auront pas été formulés par écrit. Une telle renonciation ou un tel consentement ne prendra effet que dans le cas précis et aux fins précises pour lesquelles il a été donné. Aucun avis ou demande à l'une ou l'autre des parties en aucune circonstance ne donnera droit à cette partie à tout autre avis ou demande supplémentaire dans des circonstances similaires ou autres.

5.6 Licence intégrale

La présente licence reflète la totalité de l'entente conclue entre les parties relativement à l'œuvre qui fait l'objet de la présente licence. Il n'existe aucune représentation, garantie, modalité, condition ou accord accessoire ayant un effet sur cette licence, autre que ceux qui y sont exprimés.

5.7 Invalidité de certaines dispositions

Si l'une des dispositions de la présente licence ou une partie d'une disposition (appelée dans cet article « **disposition litigieuse** ») est déclarée inapplicable, invalide ou illégale ou le devient, peu importe la raison, notamment et sans limiter le caractère englobant de ce qui précède, une décision d'un tribunal compétent, une législation, des statuts, des règlements ou toute autre exigence ayant force de loi, le reste de la présente licence demeurera alors en vigueur comme si la licence avait été exécutée sans la disposition litigieuse.

5.8 Interprétation

Sauf disposition contraire expresse dans la présente licence, le délai est une condition essentielle de la licence et des transactions envisagées par la licence. Les recours prévus pour les parties dans le cadre de la présente licence sont cumulatifs et non exclusifs, et ne sauraient être considérés ou interprétés comme ayant un effet sur les droits que chaque partie est en droit de rechercher en droit, en équité ou en vertu de la loi. Aucun changement ni modification apporté à la présente licence n'est valable s'il n'est pas fait par écrit et signé par chaque partie prenante à la présente licence. Rien dans cette licence ne fera ou ne saurait être interprété comme faisant de vous et du concédant des

partenaires ou des agents l'un de l'autre ou comme créant une autre relation par laquelle les actes de l'un peuvent lier l'autre ou entraîner une responsabilité envers l'autre. Les titres et les légendes des articles et alinéas de la présente licence sont ajoutés pour faciliter la lecture seulement et ne peuvent être pris en compte dans l'interprétation de la présente licence. Sous réserve des restrictions d'aliénation énoncées dans la présente licence, celle-ci s'appliquera au profit des parties et de leurs successeurs et ayants droit respectifs et les liera.

AVIS SUR LA LICENCE CREATIVE COMMONS DE L'ONTARIO

Le COAEL n'encourt aucune obligation et n'offre aucune garantie de quelque nature que ce soit en rapport avec la présente licence ou l'œuvre. Le COAEL ne saurait être tenu responsable envers vous ou toute autre personne, peu importe la théorie juridique, de tout dommage, notamment, et sans s'y limiter, les dommages généraux, spéciaux, accessoires ou consécutifs en lien avec la présente licence ou l'œuvre. Par la présente, vous libérez COAEL de toute réclamation, présente et future, concernant la présente licence ou l'œuvre. Nonobstant les trois phrases précédentes, s'il est expressément désigné comme le concédant au titre de la présente licence, le COAEL aura tous les droits et obligations du concédant.